

THE Horror List

La liste des horreurs
du futur gouvernement De Wever - Bouchez

TRAVAIL DE NUIT : PLUS L'EXCEPTION MAIS LA RÈGLE

Aujourd'hui, le travail de nuit est interdit sauf exceptions négociées dans les secteurs. Actuellement, toutes les heures prestées entre 20h00 et 6h00 du matin sont considérées comme du travail de nuit et donnent droit à un sursalaire.

Avec la note de De Wever-Bouchez, non seulement le travail de nuit sera autorisé pour **TOUS**, mais en plus, seules les heures **après minuit** seront considérées comme du travail de nuit.

En clair, une journée de travail 'classique' pourrait donc s'étaler entre 6h00 du matin et minuit.

E.R. W. Van Heelvelde - Centrale Générale-FGTB - Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles



Envie d'en savoir plus
sur la liste des horreurs ?
Scannez le QR code



FGTB
Centrale Générale